

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 28 juin 2012  
nommant les membres du Comité de concertation des arts  
de la scène**

**A.M. 17-12-2012**

**M.B. 11-02-2013**

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du gouvernement, notamment l'article 13, § 1<sup>er</sup>, 10<sup>o</sup>, a);

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Comité de concertation des arts de la scène;

Considérant l'appel complémentaire aux candidatures publié au Moniteur belge le 3 septembre 2012;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Comité de concertation des arts de la scène, est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

«1<sup>o</sup> au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine de l'art dramatique :

- Patrick De Longrée;
- Martine Renders;
- Paul Biot;

2<sup>o</sup> au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine du théâtre pour l'enfance et la jeunesse :

- Agnès Limbos;
- Sophie Gohr;

3<sup>o</sup> au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine de l'art de la danse :

- Lorenzo Chiandotto;



- Christian Halkin;

4° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine des arts forains, du cirque et de la rue :

- Vincianne Geerinckx;

- Nadia Vermeulen;

5° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine des musiques non classiques :

- Isabelle Rigaux;

6° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine de la musique classique et/ou contemporaine :

- Laurent Fack;

7° au titre d'organisation représentative d'utilisateurs agréée dans le domaine de la diffusion des arts de la scène :

- Christian Debaere;

8° au titre de représentant d'organisation représentative interdisciplinaire d'utilisateurs agréée dans le secteur professionnel des arts de la scène :

- Bernadette Heinrich;

- Pierre Dherte.»

**Article 2.** - A l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 précité, il est ajouté un 5° rédigé comme suit :

«5° au titre de représentant d'organisation représentative interdisciplinaire d'utilisateurs agréée dans le secteur professionnel des arts de la scène :

- Jean-Henri Compere.»

Bruxelles, le 17 décembre 2012.

Mme F. LAANAN